

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
D'ENTREPRISE
« MH EPARGNE LAZARD HUMAN CAPITAL »

Paris, le 21 mai 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **MH EPARGNE LAZARD HUMAN CAPITAL** ». Ce FCPE est nourricier du compartiment maître « **LAZARD HUMAN CAPITAL** » de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français « **LAZARD FUNDS** », c'est-à-dire qu'il est investi en quasi-totalité en parts de ce compartiment.

A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

1- Mise en place d'un dispositif d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing ») :

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la réglementation européenne visant à renforcer la protection et l'équité des porteurs de parts, Sienna Gestion a décidé d'introduire un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative au sein de votre Fonds.

En conséquence, les coûts liés aux souscriptions ou rachats significatifs seront supportés par les investisseurs à l'origine de ces mouvements afin de préserver l'intérêt des porteurs demeurant investis dans le Fonds.

Ce dispositif sera déclenché dès lors que la collecte nette (souscriptions – rachats) dépassera un seuil de déclenchement prédéfini par Sienna Gestion.

Les autres modalités d'application de ce dispositif sont précisées à l'article « Valeur Liquidative » du règlement du Fonds.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

2- Mise en place d'un dispositif de prolongation des délais de préavis au sein du fonds maître :

Il est porté à la connaissance des porteurs qu'une précision a été ajoutée dans le règlement du Fonds afin d'indiquer que le compartiment maître LAZARD HUMAN CAPITAL du Fonds prévoit un mécanisme de prolongation du délai de préavis applicable aux demandes de rachat.

En cas d'activation d'un tel mécanisme au niveau d'un fonds maître, le traitement des demandes de rachat reçues par le Fonds pourra, de facto, être affecté.

3- Changement de commissaire aux comptes de votre FCPE

Depuis le 1er janvier 2026, le commissaire aux comptes de votre FCPE, le cabinet Arcade Finance, est remplacé par le cabinet PWC.

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées.

Les documents réglementaires de votre Fonds mis à jour seront disponibles dès le **28 mai 2026** dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com